

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011 -100

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	28
Date de convocation :	
22 novembre 2011	

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

**Présents** : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Mireille PERINEL, Luc MOREAU, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Angèle ABBATTISTTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, Pierre CLOT, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

**Représentés** : Catherine LE BAS par Mireille PERINEL, Frédéric CALVO par Luc MOREAU, Jérôme MAGNIN par Maurice RAGOT, Stéphanie COLPIN par Michelle LAPRESA, Kamel BOUZERARA par Christian GROS, Isabelle GULGLIELMO par Angèle ABBATTISTA, Florence LOMBARD par André CONVERT

**Absents** : Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Joaquin TORRES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

**Rapporteur : Maurice RAGOT**

**Objet : PATRIMOINE – URBANISME - Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce concernant l'accompagnement du projet de la ligne E du tramway –**

Le programme de l'opération « ligne E de tramway de l'agglomération grenobloise » a été approuvé par délibération du 26 janvier 2009 du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Grenobloise (SMTC). Cette ligne de tramway desservira les communes de Grenoble, Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève et Saint-Martin-le-Vinoux.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Métro s'est engagée dans la mise en place d'un programme d'actions pouvant bénéficier d'un financement FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur le territoire de la future ligne E de tramway du réseau de l'agglomération.

Suite à des études préalables et une phase de diagnostic, qui ont permis d'identifier les problématiques spécifiques aux secteurs traversés par la ligne E de tramway, un programme d'actions a été élaboré de manière collaborative avec l'ensemble des partenaires du programme (collectivités locales, chambres consulaires, fédération départementale des unions commerciales, SMTC).

Ce programme d'actions est piloté par la Métro, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions correspondant à des dépenses de fonctionnement et des actions d'investissement lorsqu'elles concernent des travaux d'aménagement du SMTC. La maîtrise d'ouvrage des aides directes aux entreprises et les autres actions d'investissement sont assurées par les communes.

Le programme d'actions FISAC ligne E de tramway a pour objectifs :

- de préserver le tissu des commerces et entreprises de proximité face au volume et à la durée des travaux de la ligne E de tramway. Ceux-ci impacteront, entre autres, l'accessibilité des consommateurs aux locaux commerciaux et artisanaux.
- d'accompagner ces activités économiques de proximité à s'adapter aux modifications urbaines et de consommation induites par l'arrivée d'une ligne de tramway.

.../...

Afin de répondre à ces objectifs, cinq axes ont été ciblés, dont chacun comportant une ou plusieurs actions à mettre en place sur les trois tranches de déploiement du programme d'actions. La 1<sup>ère</sup> tranche comprend la période de l'été 2012 jusqu'à la fin de l'année 2013, la 2<sup>ème</sup> tranche correspond à l'année de 2014 et la dernière tranche à l'année de 2015. Les différents axes ont été divisés de la manière suivante :

**Pour les actions de fonctionnement :**

Axe 1 : Communication :

- mettre en place une signalétique collective temporaire
- réaliser un plan de communication auprès de la clientèle et des professionnels sur les conditions d'accessibilité et le dispositif FISAC

Axe 2 : Animation

- animer et évaluer le dispositif FISAC
- mettre en place un dispositif de fidélisation de la clientèle
- mettre en œuvre des animations commerciales

Axe 3 : Suivi et développement de l'offre commerciale et artisanale

- accompagner les entreprises dans leur développement
- réaliser des diagnostics énergétiques des locaux d'activité
- faciliter la commercialisation des locaux vacants
- réaliser des études sur le développement du commerce
- mesurer les impacts du tramway

**Pour les actions d'investissement :**

Axe 4 : Aménagements urbains

- mettre en place des systèmes de vidéo-surveillance
- requalifier l'environnement urbain
- aménager des places de stationnement aux abords des commerces

Axe 5 : Aides directes

- moderniser l'appareil commercial et artisanal

Notre commune ne sera pas amenée à participer financièrement aux actions de fonctionnement.

La commune souhaite inscrire au titre des actions d'investissement la mise en place d'un système de vidéo-protection pour les activités économiques situées sur le secteur dit de « l'Horloge ». Cette action serait inscrite dans la 1<sup>ère</sup> tranche du FISAC (sous réserve de l'acceptation du dossier par les services instructeurs) et la subvention FISAC serait équivalente à 30% du montant de l'action.

Le montant total pour la réalisation de ce système de vidéo-protection s'élève à environ 13 000 € TTC.

Pour les possibles dossiers d'aides directes demandés par les propriétaires d'activités économiques, la commune n'est pas tenue d'apporter de financement car les activités économiques de notre territoire qui sont éligibles au FISAC, se trouvent en Zone Urbaine Sensible. L'Etat prendrait alors à sa charge un taux d'aide s'élevant à 40% du montant du chaque dossier (au lieu de 40% pour les autres secteurs), selon modalités de plafond de dépenses subventionnables par le FISAC, tandis que les propriétaires des commerces ou des entreprises auraient à financer le solde de leurs projets.

Sur le territoire communal, le périmètre FISAC ligne E de tramway comprend les activités économiques éligibles à ce programme (selon plan en annexe). Celles-ci sont, soit situées sur des pôles correspondant aux emplacements des futures stations de tramway, soit sur des sous-secteurs localisés entre les stations.

Un programme sera établi avec l'Etat et une convention signée entre les différents partenaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions FISAC ligne E de tramway
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au FISAC ligne E de tramway

**VOTE : 1 ABSTENTION : Christine TULIPE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 5 décembre 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**